



**ARRETE N° 0215 /SEPMBPE/DGBF/DMP DU 08 AVR 2019** portant résiliation du marché n°2018-0-0-0353/02-22 relatif à l'achat et à la distribution de kits scolaires CP-CE et CM (lot 21 : DRENETFP de Divo), passé entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP) et la société DIGINOVA Sarl, pour un montant de trois cent quarante-trois millions huit cent quatre-vingt-treize mille soixante-quatre (343 893 064) francs CFA TTC.

**Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé  
du Budget et du Portefeuille de l'Etat,**

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 ;
- Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu l'arrêté n°244/SEPMBPE/DGBF du 22 mars 2018 portant organisation de la Direction Générale du Budget et des Finances, tel que modifié et complété par l'arrêté n°485/SEPMBPE/DGBF du 18 mai 2018 ;

**ARRETE**



## ARTICLE 1

Le marché n°2018-0-0-0353/02-22 relatif à l'achat et à la distribution de kits scolaires CP-CE et CM (lot 21 : DRENETFP de Divo), passé entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP) et la société DIGINOVA, SARL Unipersonnelle dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Deux Plateaux, 7<sup>ème</sup> tranche, 01 BP 11089 Abidjan 01, Cel : 79 11 11 02, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2016-B-30562, compte contribuable n°16 57755 R, est résilié **pour faute**.

## ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à la société DIGINOVA Sarl ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

## ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, la société DIGINOVA Sarl est exclue des marchés publics pour une période de deux (2) ans.

## ARTICLE 4 :

Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur des Affaires Financières et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 08 AVR 2019



Moussa SANOGO

## AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- BNETD
- DMP
- DAF/MENETFP
- CPMP/MENETFP
- DIGINOVA Sarl
- BOMP
- J.O.R.C.I